



Arrêté n° 2024-DARTAS-136

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE ET CESSATION DEFINITIVE DE L'ACTIVITE
D'HEBERGEMENT DE MINEURS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE EXERCEE PAR
L'ASSOCIATION LA TOUR SAINT NICOLAS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants et L.313-15 ;

Vu le Code pénal ;

Considérant le contrôle du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) réalisé le 26 octobre 2023 au siège social de l'association la Tour Saint Nicolas qui a révélé un état d'insalubrité manifeste des locaux au sein desquels les mineurs confiés étaient hébergés de nature à menacer ou compromettre leur santé, leur sécurité et leur bien-être physique et moral ;

Considérant que l'association la Tour Saint Nicolas a exercé au regard de ses statuts, dans leur rédaction antérieure au 14 juin 2023, et des différents constats réalisés lors du contrôle CODAF, des activités relevant d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;

Considérant que l'association la Tour Saint Nicolas a exercé l'activité d'accueil et d'hébergement de mineurs de moins de 21 ans relevant des articles L. 312-1, L313-1 et suivants du CASF ;

Considérant l'absence d'autorisation délivrée par le Département de Saône-et-Loire à l'association la Tour Saint Nicolas ;

Considérant que M. Bertrand, responsable légal de l'association La Tour Saint Nicolas, a été invité à présenter ses observations par lettre du 1er février 2024 auquel il a répondu par un courrier en date du 16 février 2024 ;

Considérant les observations orales présentées par M. Bertrand lors d'un entretien le 19 mars 2024 ;

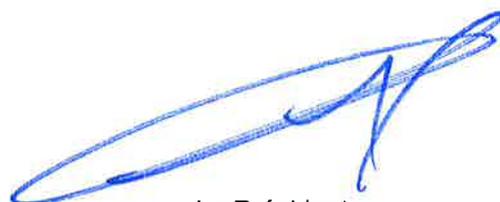
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Prononce la fermeture et la cessation définitive de l'activité d'hébergement de mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) à l'encontre de l'association la Tour Saint Nicolas dont le siège social est situé 4, Route de Givry - 71150 Fontaines.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités, Monsieur le Président de l'association la Tour Saint Nicolas à Fontaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **30 AVR. 2024**



Le Président,
André ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le **30 AVR. 2024**

Affiché / Notifié / Publié le **30 AVR. 2024**

Voie et délais de recours : un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21000), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>, pour un recours contentieux.